



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le, dix-sept mars à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Les conseillers présents, au nombre de dix-neuf, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anita LIONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal du 22 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

1. Appel à projets pour la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par M. Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'un Appel à Projets pour la restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé.

M. Le Maire souligne que la façade de l'ancien Tribunal d'Instance rentre dans le volet de « restauration ». Pour le volet « valorisation », il sera réalisé, en collaboration avec l'Ecomusée du Pays de La Roudoule un parcours découverte avec la pose sur chacun des points remarquables de notre patrimoine, dont le Tribunal d'Instance, d'un QR Code qui permettra aux visiteurs de découvrir sur son téléphone portable ou sa tablette une information audio ou vidéo sur le lieu en question et l'édition d'un livret intitulé « Puget-Théniers se raconte » qui regroupera toute ces informations de notre patrimoine.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 42 284.77 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	42 284,77 €	
SUBVENTION RÉGION		21 142,39 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		12 685,43 €
PARTICIPATION COMMUNALE		8 456,95 €
TOTAL	42 284,77 €	42 284,77 €

Il propose au conseil municipal :

- d'approuver la restauration de la façade de l'ancien Tribunal d'Instance, la création d'un parcours découverte et l'édition du livret « Puget-Théniers se raconte »,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- de solliciter auprès des partenaires financiers une subvention, à savoir :

Région P.A.C.A. : 50 % - Département des Alpes-Maritimes : 30 %

Part communale 20 %

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

M. Jérôme NAISONDARD quitte la salle et ne prend pas part au vote.

OPERATION D'INVESTISSEMENT

2. Installation d'une Pompe à Chaleur à la Salle des Fêtes – DSIL 2021

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la climatisation existante, datant des années 2000 modèle obsolète, actuellement hors service et non réparable pour cause de gaz réfrigérant interdit à l'utilisation, par une pompe à chaleur réversible chaud et froid, permettant la suppression d'une chaudière fioul de 80 KW des années 1988, très polluante et d'une consommation de 5000 l à 6000 l de fuel par an.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 24 810.00 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	24 810,00 €	
SUBVENTION ETAT (DSIL)		7 443,00 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		6 202,50 €
SUBVENTION RÉGION		6 202,50 €
PARTICIPATION COMMUNALE		4 962,00 €
TOTAL	24 810,00 €	24 810,00 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 %,
- d'autoriser le maire à solliciter le Département des Alpes-Maritimes et la Région P.A.CA., une subvention à hauteur de 25 %,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE - CCAA

3. Prise de la compétence « Mobilité » par la CCAA

Le Maire rappelle que la mobilité représente aujourd'hui un enjeu majeur de développement durable en raison, d'une part, de la croissance constante du nombre de déplacements et de leurs effets sur l'environnement, et, d'autre part, du manque d'accessibilité et de solutions de mobilités adéquates en zone rurale, impactant notamment les populations les plus fragiles du territoire.

Le Maire expose que la loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019 offre la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence « mobilité » regroupant :

- Les services réguliers de transport public de personnes
- Le transport à la demande (TAD)
- Le transport scolaire
- Les mobilités actives
- Les usages partagés des véhicules
- La mobilité solidaire
- Les services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers
- Les services de transport de marchandises et de logistique urbaine

Le Maire rappelle que la loi LOM prévoit qu'en l'absence d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région deviendra automatiquement compétente et autorité organisatrice de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 et que les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité à compter de cette date.

Le Maire explique que la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité n'impose pas le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, ni une obligation d'organiser un service de transport régulier ou complémentaire sur son territoire.

Le Maire rappelle qu'aucune commune membre n'organise à ce jour de services de transport. Il expose que l'intérêt d'une prise de la compétence « mobilité » est majeure pour l'intercommunalité, compte tenu notamment de la place de la mobilité dans le SCoT Alpes d'Azur et des ambitions du Plan Climat intercommunal en matière de réduction des mobilités carbonées.

Aussi, dans les conditions prévues par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes Alpes d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2021, sans demander le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. Transfert à la CCAA de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique dite « IRVE »

Le Maire expose que le développement de la mobilité électrique sur le territoire est une orientation forte du SCoT Alpes d'Azur et du Plan Climat intercommunal pour atteindre les ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des mobilités carbonées.

Le Maire rappelle que la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » dite « IRVE » est du ressort des communes et concerne :

- la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires,
- ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement.

Le Maire expose que, tandis que l'offre de recharge publique pour les véhicules électriques est actuellement insuffisante, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes telle que permise par l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités territoriales, faciliterait le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire. En effet, Alpes d'Azur a, d'ores et déjà, inscrit au sein de son Contrat avec la Région (le CRET) des financements pour l'installation de ces bornes et a aujourd'hui la possibilité de rejoindre un groupement de commandes avec le Pôle Métropolitain pour le déploiement d'un système interopérable et homogène à l'échelle du territoire CAP Azur.

Le Maire rappelle que le transfert de la compétence emporterait le transfert de la responsabilité de l'entretien des bornes existantes sur le territoire pour lesquelles aucun coût ou recette n'existe à ce jour.

Aussi, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » à la communauté de communes Alpes d'Azur à compter du 1^{er} juin 2021.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

PARTENAIRES

5. Convention de prestation d'audit et de vérification des points d'Eau Incendie

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention de prestation d'audit et de vérification des points d'Eau Incendie à intervenir en la commune de Puget-Théniers et la Régie des Eaux Alpes d'Azur Mercantour (R.E.A.A.M.).

Il expose que La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points identifiés à cette fin.

C'est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches « incendie », raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles.

Ce référentiel national de D.E.C.I est pris pour application de l'article R. 2225-2 du code général des collectivités territoriales. Cet article est issu du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Il s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés par le sujet, et notamment les élus territoriaux, les distributeurs d'eau, les administrations et les aménageurs urbains.

Les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie.

Ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins un fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

La grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

La convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie sera signée pour un an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans et cette prestation sera réalisée au tarif de 50,00 € H.T. par point d'eau incendie ;

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. Création d'un Conseil Local de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.L.S.P.D.R) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

Il expose également qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la commune de Puget-Théniers présidé par le Maire ou son représentant ;

- De fixer comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, dans sa configuration plénière :

Les membres de droit :

- Le Maire, président de séance ;
- Les représentants des services de l'Etat ;
- Le Préfet de Région ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant ;

Les membres désignés par Le Maire :

- Les élus de la commune, Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

CAMPING LOU GOURDAN

7. Tarifs d'entrée du camping municipal 2021

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2021, les tarifs suivants sont proposés :

MOBIL-HOMES				
	Basse saison		Haute saison (du 6 juillet au 30 août)	
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)	Nuitée (selon disponibilité)	Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)
1/2 personnes	50 €	301 €	70 €	420 €
3/4 personnes	60 €	364 €	80 €	483 €
5/6 personnes	70 €	420 €	90 €	546 €

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 3 nuits = 144€ ; 4 nuits = 188€ ; 5 nuits = 232 € et 6 nuits = 276€
- 3/4 pers. : 3 nuits = 174€ ; 4 nuits = 228€ ; 5 nuits = 282 € et 6 nuits = 336€
- 5/6 pers. : 3 nuits = 204€ ; 4 nuits = 268€ ; 5 nuits = 332 € et 6 nuits = 396€

APPARTEMENT-GÎTE				
	Basse saison		Haute saison (du 6 juillet au 30 août)	
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)	Nuitée (selon disponibilité)	Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)
1/2 personnes	60 €	364 €	80 €	483 €
3/4 personnes	70 €	420 €	90 €	546 €
5/6 personnes	80 €	483 €	100 €	602 €

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 3 nuits = 174€ ; 4 nuits = 228 € ; 5 nuits = 282 € et 6 nuits = 336€
- 3/4 pers. : 3 nuits = 204€ ; 4 nuits = 268€ ; 5 nuits = 332 € et 6 nuits = 396€
- 5/6 pers. : 3 nuits = 234€ ; 4 nuits = 308€ ; 5 nuits = 382 € et 6 nuits = 456€

EMPLACEMENTS		
Arrivée 14 h 00 Départ midi	Basse saison	Haute saison <i>(du 6 juillet au 30 août)</i>
Forfait 2 pers.	16 €	18 €
Forfait 1 pers.	13 €	15 €
Véhicule	1 €	1,50 €
Electricité	3 €	3 €
Adulte sup.	3,50 €	4,50 €
Enfant 3 - 11 ans	2,50 €	3 €
Enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente sup.	2 €	3 €
Visiteur	Gratuit	Gratuit
Animal (2 max.)	1 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,50 €	0,50 €

FORFAIT MENAGE (obligatoire jusqu'à 2 nuitées)						
Nuitée(s)	1 ou 2	3	4	5	6	7
Tarifs	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €

SUPPLEMENTS		
	Tarifs	
Animal (2 max.)	35 €	/séjour
Draps lit double	12 €	/séjour
Draps lit simple	10 €	/séjour
Kit Jetable(Lit double)	7 €	/séjour
Kit Jetable(Lit simple)	5 €	/séjour
Serviettes 1 pers.	3 €	/séjour
Loc. Climatiseur	7 €	/séjour
Loc. Téléviseur	4 €	/séjour

EQUIPEMENT	
Les Ventes	Tarifs
Pack de Glace	1,50 €
Glaçons	0,50 €
Machine à laver	4 €

EQUIPEMENT		
Locations/Jour	Tarifs	Caution
Badge d'accès	Gratuit	30 €
Adaptateur Elec.	Gratuit	20 €
Réfrigérateur	4 €	100 €
Etendoir à linges	Gratuit	-
Mat. Puériculture	Gratuit	Papier Identité
Etendoir à linges	Gratuit	Papier Identité

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

8. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 18/2020 du 5 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Il expose que suite à l'observation de Mme la comptable du Trésor, il a été omis de mentionner la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, conformément au décret n° 2017-297 du 16 mars 2015.

La commune de Puget-Théniers étant un ancien chef-lieu de canton, il y a lieu de maintenir la majoration de 15 %.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. Convention d'Adhésion « Petites Villes de demain »

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention d'Adhésion « Petites Villes de demain » à intervenir entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et l'Etat.

Il expose Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces

ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Mme Jaqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 16 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'Adhésion « Petites Villes de demain à intervenir entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et l'Etat.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- La signature de la convention « Petites Villes de Demain » initialement prévue, le Vendredi 12 mars 2021 à 14 h 00, en présence de M. Pierre CORPORANDY, M. Charles-Ange GINESY, M. Yoann TOUBHANS et M. Loïc DOMBREVAL a été reportée à une date ultérieure en raison d'un empêchement de dernière minute de M. Le Sous-préfet Nice Montagne.
- Réouverture de la Galerie des Augustins, le 1^{er} avril 2021. Mme Camille COMPAGNON, déjà en poste en 2020, a été recrutée pour une durée de 6 mois à temps complet, elle sera en charge de la COMMUNICATION du PROTOCOLE, du TOURISME et du PATRIMOINE.

- M. Serge MARTIN

- Demande la possibilité de solliciter auprès de la Régie des Eaux Alpes d'Azur Mercantour le gel du prix de l'Eau en 2021 :

M. Le maire informe que M. Le directeur de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour lui a certifié qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'Eau en 2021. Il pourra éventuellement y avoir une augmentation de 0.01 €/habitant sur la convention de l'Agence de l'Eau.

- Problème rencontré par le personnel de la cantine scolaire avec les conteneurs à ordures ménagères :

M. Le maire explique que depuis la mise en place des nouveaux dispositifs de collecte des O.M. et la mise en application du plan Vigipirate, les conteneurs ont été retirés de devant les écoles. Toutefois, la Communauté de Communes doit acheter des chariots pour faciliter le transport des ordures ménagères au point d'apport volontaire du boulevard des anciens combattants.

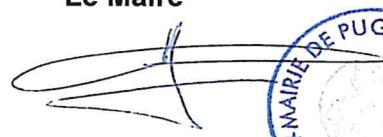
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 20 h 00.

La Secrétaire



Anita LIONS

Le Maire



Pierre CORPORANDY